

Bordereau de signature

20230414_DIER_AT-SUM-2023-340

Signataire	Date	Annotation
Sandrine Besnier, Comptable - ATD sud Manche S Besnier	14/04/2023	Action : Visa
Michaël Langlois, Responsable de secteur est - ATD sud Manche	14/04/2023	Action : Signature  Certificat au nom de MICHAEL LANGLOIS (DEPARTEMENT DE LA MANCHE) , émis par CertEurope eID User, valide du 27 déc. 2022 à 17:15 au 27 déc. 2025 à 17:15.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : Infras et entretien routier // BC - ATD Sud Manche sans mail

Propriétés spécifiques :

• Objet : Arrêté de circulation

N°AT-SUM-2023-340

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 371, commune de Moulines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande de SPIE CITYNETWORKS en date du 14/04/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 28/04/2023 au 12/05/2023

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques, sur la D 371 du PR 0+4000 au PR 0+4260 lieu-dit "la Croix", sur le territoire de la commune de Moulines, la circulation sera limitée à 70km/h avec interdiction de doubler suivant le schéma CF 13 du manuel du chef de chantier

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/04/2023 et jusqu'au 12/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 371 du PR 0+4000 au PR 0+4260 (Moulines) situés hors agglomération lieu-dit "la Croix".

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie réduite.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 14/04/2023

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable secteur Est de l'agence technique
départementale du Sud Manche**

Signé électroniquement par : Michael Langlois

Date de signature : 14/04/2023

Qualité : Responsable de secteur est - ATD sud Manche

Michael LANGLOIS

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- . Monsieur le Maire de Moulines
- . Madame Maeva JEANNE (SPIE CITYNETWORKS)